

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 062-216207365-20250805-DEC2025_113-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
A L'ASSOCIATION ADULLACT**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association ADULLACT, tiers de confiance pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le montant de la cotisation s'élevant à 500.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 05 août 2025

DEC2025_113



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ